

Arrondissement de DUNKERQUE  
Canton de WORMHOUT

## COMMUNE D'HERZEELE

### ARRETE MUNICIPAL N°136/2026

**OBJET : DELEGATION de SIGNATURE ou de FONCTION  
2ème conseiller délégué - DELOSIERES Fabrice**

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28/03/2026 ;

Vu la délibération n° 015/2026 du 28 mars 2026 portant délégation du Maire aux Adjoints et aux conseillers délégués ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu le courrier de la sous-préfecture de Dunkerque en date du 18.05.2026 invitant au retrait de l'arrêté 080/2026 du 28/03/2026, notamment l'article 1 mentionnant de façon erronée la qualité d'adjoint pour l'élu bénéficiaire d'une délégation de fonction, alors qu'il a la qualité de conseiller municipal.

#### ARRETE

**Article 1** : Le présent arrêté porte sur le retrait de l'arrêté n°089/2026 du 28/03/2026 et est remplacé par le présent arrêté et les articles ci-après.

**Article 2** : Délégation de signature ou de fonction est accordée à Monsieur **DELOSIERES Fabrice**, conseiller délégué. Cette délégation couvre au-delà de la signature, le suivi des dossiers dans les matières déléguées, à savoir :

- Voirie

**Article 3** : La signature par Monsieur **DELOSIERES Fabrice** des pièces et actes ayant trait aux domaines stipulés à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

**Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire Général de la mairie d'Herzeele et Monsieur le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- transmis à Monsieur le comptable de la collectivité

Fait à HERZEELE, 21 mai 2026  
Le Maire

Stéphane FRANCKE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 22 mai 2026  
**DELOSIERES Fabrice**